Compte rendu du Conseil Commun de la Fonction Publique du 5 novembre 2013

Montreuil, le 12 novembre 2013

Délégation CGT : Sylvie BAYLE, Michèle KAUFFER, Patricia TEJA, Jean-Marc CANON, Christophe GODARD et Claude MICHEL.

Ordre du jour :

I – Approbation du relevé des votes de la séance plénière du 27 juin 2013

II – Dispositions de nature réglementaire

Projet de décret relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

III – Présentation du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013

En avant - propos, la CGT fait une déclaration liminaire sur la journée d'action pour nos cinq camarades de Roanne.

Déclaration liminaire CGT :

Il se trouve que notre Conseil commun de la fonction publique se tient en même temps aujourd'hui qu'une manifestation qu'organise la CGT et d'autres organisations syndicales pour ce qui est d'appeler « les cinq de Roanne », car pour la CGT, le Conseil commun de la fonction publique n'est pas en dehors du temps, nous souhaitons avant l'examen de l'ordre du jour évoquer la situation de nos cinq camarades. Car de quoi est-il question exactement : de cinq militants ayant manifesté activement contre la contre-réforme des retraites pilotée par Nicolas SARKOSY, contre laquelle était à l'époque vent debout la majorité actuelle. Depuis, la fin mai 2013, nos camarades sont sous la vindicte d'un procureur qui les enjoint de procéder à un prélèvement d'ADN, malgré qu'ils ne soient sous aucune peine, puisque le jugement a eu lieu, en vue d'être inscrits au fichier d'empreintes génétiques comme les délinquants sexuels, les assassins, etc… Suite à leur légitime refus, du point de vue de la CGT, nos camarades ont et subissent toujours de nombreux harcèlements, garde à vue, etc… Mme la Ministre, vous pouvez remarquer et ce n'est pas la pratique de la CGT, que pour une fois notre délégation n'est pas au complet, car de nombreux camarades sont à Roanne. La CGT demande que les pressions et les répressions envers les représentants syndicaux cessent. Le gouvernement a une belle carte à jouer en matière de démocratie sociale en revenant sur un

grand nombre de textes qui ne s'inscrivent pas dans la démocratie sociale. En s'attaquant aux militants syndicaux, c'est à la démocratie qu'on s'attaque.

Réponse de Mme la Ministre :

Mme la Ministre est ancienne Garde des sceaux, donc elle se gardera bien de commenter cette affaire. Elle n'a pas volontairement regardé le sujet. Pour Mme Lebranchu il y a un souci collectif concernant ce fichier d'empreintes génétiques, qui a été étendu à toutes personnes non seulement condamnées, mais également mise en garde à vue. Mme TOUBIRA Garde des sceaux commence en s'en occuper. Mme la ministre ne peut pas s'exprimer sur ce cas particulier et il y a en a eu d'autre, une autre confédération a eu le les mêmes soucis. Ce matin, Mme la Ministre a été interrogée par des journalistes sur cette affaire, ils remarquaient que pour des dégradations de biens publics (portiques), il n'y avait pas eu de poursuite. Mme la Ministre prend acte et comme Ministre de la Fonction publiques, elle dit qu'il faut avoir des discernements à avoir. Elle fera un courrier à Mme TOUBIRA Garde des sceaux pour lui rappeler que nous avons un vrai problème avec les fichiers d'empreintes génétiques.

Réponses de Mme la Ministre suite aux diverses questions des membres du CCFP :

Projet de loi déontologie :
Le premier ministre a arbitré pour une parution durant le premier semestre 2014.

Pouvoir d'achat :
Il faut sortir de l'image du fonctionnaire privilégié, pour cela il faut être le plus transparent possible. Les fonctionnaires vivent actuellement une période extrêmement difficile. D'où la nécessité de commencer par la catégorie C, les plus touchés et l'intérêt du rapport Pécheur qui met bien en exergue les carrières, les rémunérations et de la difficulté des passerelles dans les mobilités. On a de vrais sujets en terme de carrière, en terme de gouvernance, en terme de rémunération. Ce travail va demander entre dix-huit mois et deux ans de boulot de fond.

La précarité :
Les travaux sur la précarité dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 de l'accord du 11 mars 2011 sur « les conditions d'emplois et de rémunération des contractuels » vont reprendre, c'est extrêmement important.

Mayotte :
A Mayotte, il y a énormément de choses à faire pour nos fonctionnaires en terme de sécurité, en terme de scolarité et en terme de recherche d'agent car il y a des services entiers qui sont extrêmement bien dotés, mais hélas on ne trouve pas le personnel pour faire fonctionner ces services. Pour Mme la Ministre, la non-imposition de l'indemnité d'éloignement n'est pas juste, car cette indemnité représente une somme d'argent important. Concernant la rémunération, les 40% ont été accordés.

La pénibilité :
La pénibilité est un sujet important, d'ailleurs cette pénibilité est abordée dans le rapport du bilan annuel de la Fonction publique et dans le rapport Pécheur. Cette pénibilité doit être abordée en amont à travers la prévention et sera traitée dans le cadre de l'agenda social, comme la gestion des âges.

La formation professionnelle :
La formation professionnelle sera discutée dans la thématique de la gestion des âges, à travers le parcours professionnel avec l'accès à la formation professionnelle.

La protection complémentaire :
Concernant la protection complémentaire, le sujet n'est pas à l'ordre du jour actuellement. De nombreux employeurs territoriaux avaient pris contact avec des mutuelles dans le cadre de la prévoyance pour couvrir le jour de carence. Cela représente des dépenses qui ne sont pas négligeables.

La Fonction publique de métier :
Sur la fonction publique de métier, la question est posée dans le rapport Pêcheur concernant la mobilité, concernant la rémunération : ayant un diplôme équivalent, des fonctions équivalentes, les agents n'appartenant pas à un même corps, ne sont pas rémunérés de la même façon, on doit se poser la question : est-ce que c'est juste ? C'est une question qui touche à l'exercice d'une fonction déterminée. Mme la Ministre rappelle : attention à la mobilité, attention aux différences de rémunération. A qualifications égales, à fonctions égales, nécessité égale. Un gros travail est à prévoir.

La catégorie C :
Concernant la catégorie C et la problématique de la GIPA, il y a un curseur de date. Mme la Ministre n'avait pas vu le sujet. Elle va prendre en compte le versement de la GIPA pour cette année. On va vite se mettre d'accord sur une date de la parution des décrets.

La MAP :
Avancée de la MAP et évaluation, il faut que le commissariat général à la stratégie entende les organisations syndicales, c'est un engament du premier ministre. C'est bien dans le but de la nécessité d'anticiper et de faire des prospectives en terme d'actions publiques que ce commissariat a été activé.

Le point d'indice :
On aura un rendez-vous salarial cette année, et le sujet est également abordé dans le rapport Pécheur. Il y aura au cours de l'année 2014, une discussion sur le point d'indice.

Le rapport Pécheur :
Le rapport Pécheur n'est pas là pour nous plaire. On a demandé un rapport à un instant T. M.Pécheur a choisi de scinder le rapport en trois parties :

1. Le statut de la Fonction publique n'est pas un handicap ;
2. On ne peut pas rester immobile ;
3. Grilles, rémunération, salaire etc…

Le rapport Pécheur n'est pas une feuille de route, c'est une commande.

Le jour de carence :
Mme la Ministre aurait bien voulu faire autrement concernant pour abolir le jour de carence, mais elle n'a pas le choix, c'est la loi.

Les ordres professionnels :
Sur les ordres professionnels, Mme Marisol Touraine travaille dessus et veut avancer. Mme la Ministre reste une défenseuse acharnée des fonctionnaires, mais cette défense est compliquée dans une période de chômage.

Les moyens syndicaux alloués via le Conseil commun de la fonction publique :
Concernant les moyens syndicaux alloués via le Conseil commun de la fonction publique, le décret est au conseil d'Etat, il doit paraitre avant la fin de l'année.

La carrière des permanents syndicaux :
Sur la carrière des permanents syndicaux, il faut achever dans les meilleurs délais les travaux. C'est très important pour Mme la Ministre, car où il n'y a pas de syndicalisme, il n'y a pas de société qui tienne, la démocratie sociale est essentielle.

La codification du statut :
Mme la Ministre n'est pas favorable à la codification du statut. La codification c'est extrêmement complexe et cela fait perdre beaucoup de temps. Mme la Ministre est contre la codification en général. On va finir par avoir beaucoup de code et pas beaucoup de droit. Le code ne génère pas de droit, le code génère la lecture du droit.

Mme la ministre, pour conclure rappelle le sens responsable des organisations syndicales.

I. Approbation du relevé des votes de la séance plénière du 27 juin 2013. Pas de remarque ou d'intervention.

II. Dispositions de nature réglementaire :

1. Projet de décret relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique :

   Ce projet de décret définit le contenu et les modalités d'élaboration du rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

   L'article 6 bis de la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983, modifié par l'article 50 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, prévoit que « Le Gouvernement présente devant le Conseil commun de la fonction publique un rapport sur les mesures mises en œuvre pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

   Le projet de décret a été soumis pour avis aux signataires du protocole lors du comité de suivi du 9 juillet 2013.

   Mme Lévesque présente le projet de décret relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique :
   L'objet de ce projet de décret est de fixer le contenu cadre de ce rapport. L'ensemble de ces travaux repose sur les échanges qui ont précédés l'accord du 8 mars dernier, l'ensemble des indicateurs est calé avec les dispositions de l'accord. Ces indicateurs sont ceux qui devront de façon obligatoire figurer dans ce rapport et qui devront être documenté dans les rapports de situation produits par chaque employeur public. Ce projet de décret a été soumis au comité de suivi de l'ensemble des signataires de l'accord du 8 mars 2013.

Intervention CGT :

Madame la Ministre,

En début d'année, nous avions convenu lors de la négociation du protocole relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, que dans le cadre des travaux de la conférence sociale ouverte par le gouvernement, une réflexion sur les inégalités de pensions devait être menée dans les trois versants de la fonction publique. L'analyse devait porter,

Je cite le protocole :
« Sur les conséquences des réformes passées, en cours ou à venir »

Depuis lors, non seulement aucun travail d'analyse n a été engagé... mais bien au contraire la machine à inégalités continue de broyer les plus humbles et notamment les femmes...

Comme vous le savez, la retraite est un miroir grossissant des inégalités professionnelle : la pension de droit direct des femmes est inférieure en moyenne de 42 % à celle des hommes. Même après les mesures de droit familiaux (bonifications pour enfants, pensions de réversion…) leur pension globale est toujours inférieure de 28 % à celle des hommes.

Le projet de loi retraite s'il était voté en deuxième lecture à l'assemblée nationale (malgré le vote négatif au sénat) contribuera comme les réformes Balladur puis Fillon à augmenter le chômage, à aggraver les conditions de vie et de santé des travailleurs et des travailleuses du public comme du privé, à baisser le pouvoir d'achat des retraités sans assurer la sauvegarde de notre système puisque refusant de toucher au coût du capital et à la politique d'austérité largement à l'origine des déficits des comptes sociaux.

Il serait ainsi demandé 43 ans de cotisations aux jeunes nés à partir de 1973 alors même qu'on sait qu'ils rentrent de plus en plus tard dans le monde du travail. Ils atteindront ainsi l'âge du taux plein bien après 65 ans.
Et même si certaines dispositions peuvent apparaître favorables aux salariés, notamment au sujet de la pénibilité, des femmes et des jeunes, elles n'auront qu'une portée très limitée sur les salariés concernés.

Par ex : le seuil de validation des trimestres est abaissé de 200h SMIC à 150h, mais cela ne concerne que 4% des femmes de plus cette mesure permettra, certes, à des salariés précaires de valider des trimestres alors qu'ils ne peuvent le faire actuellement, mais sera aussi une incitation à développer encore plus la précarité et notamment celle des femmes.

Dans le même temps l'allongement de la durée de cotisation pénalise de plein fouet les femmes, qui ont des carrières plus courtes que celles des hommes : les femmes parties en 2012 ont validé 35.2 annuités contre 37.7 pour les hommes.

Dans ce contexte, devraient s'ouvrir des négociations ou des concertations dans les 3 versants de la fonction publique suite à la signature du protocole égalité dans la

fonction publique.
Malheureusement les travaux qui vont s'engager se heurtent très vite à l'austérité budgétaire généralisée imposée par le PLF et le PLFSS 2014, tout particulièrement sur les suppressions d'inégalités salariales.

Dans ces conditions, nos ambitions communes vont rester vaines et sans avenir.

Les mêmes limites

Pour la CGT Fonction publique, Le gouvernement a fait le choix de plier devant le capital et le patronat le pus vorace. Le gouvernement renonce au progrès social et refuse de mettre en œuvre une politique de services publics au service de l'emploi et du développement humain durable.

A l'inverse, la CGT ne renonce pas à défendre un projet alternatif et ne ne cédera jamais aux sirènes du populisme ambiant. Déjà nos forces s'organisent, pour faire front avec d'autres organisations, parce que nous savons bien que d'autres choix sont possibles....

Réponses de Mme Lévesque concernant le projet de décret :
L'accord du 8 mars 2013 doit être décliné dans chaque versant de la fonction publique par l'ensemble des employeurs. Cet accord sera le fils rouge du comité de suivi. Mme la Ministre a rappelé de nombreuses fois son attachement à la mise en œuvre de cet accord. A ce stade et quelques mois après la signature de cet accord, on ne peut pas faire de procès d'intention aux employeurs. Il faut être vigilant, afin que tout le monde s'empare du sujet. Ce rapport sera public. La transparence de ce rapport doit être un levier de sensibilisation. Sur l'intitulé du rapport, on est tenu par la loi. Ce rapport pourra être enrichi de travaux de recherches scientifiques. Si les A+ ne sont pas une catégorie juridiquement définie, par contre elle est définie statistiquement. A ce stade, il n'est pas souhaitable de modifier l'intitulé des indicateurs de ce rapport.

Vote du CCFP sur le projet de décret:

Pour : l'ensemble des membres du Conseil commun de la fonction publique
Contre :
Abstention :

Avis du CCFP : Favorable.

III – Présentation du rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013 :

Mme Lévesque introduit sur le rapport annuel sur l'état de la fonction publique, édition 2013 :

Ce rapport annuel permet de recouper les données statistiques des trois versants de la fonction publique de façon homogène. Il y a un certain nombre d'avancées dans cette édition 2013. Le rapport s'est enrichi de données sur les genres et sur les âges. Il y a également des comparaisons sociales entre les trois versants de la fonction publique et aussi avec le secteur privé. Le rapport comporte le résultat de l'enquête SUMER concernant les conditions de

travail et les risques professionnels, engagement qui avait été pris dans l'accord du 29 novembre 2009 « Santé et sécurité dans la Fonction publique ». Il a été intégré de nombreuses données de 2012. Il faut continuer à progresser dans le travail de données comparables aux trois versants de la fonction publique. Ce rapport aura une diffusion la plus large possible. Les données de base sont mises à disposition en ligne. Ces travaux de transparence sont particulièrement important pour le bon déroulement du dialogue social et il est également déterminant pour alimenter les travaux et les réflexions qu'ont peu avoir.

Présentation du le rapport annuel sur l'état de la Fonction publique, édition 2013 par la DGAFP (Voir rapport ci-joint).

Intervention CGT sur le rapport annuel sur l'état de la Fonction publique, édition 2013 :

La CGT déplore, qu'il n'ait plus personne de la représentation politique autour de cette table. Pour nous, le Conseil commun de la Fonction publique est une institution où la représentation politique doit être là, d'autant que la CGT n'aurait pas dû être présente, elle avait une priorité ce 5 novembre 2013, comme indiqué lors de son intervention liminaire de ce Conseil commun de la Fonction publique. Le fonctionnement du Conseil commun de la Fonction publique est pénalisé par le départ des représentants politiques au cours des débats. Chacun et chacune doit mesurer l'importance de ce Conseil Commun de la Fonction publique.

Ce rapport annuel fait plus de 400 pages, la CGT tient à saluer la somme de travail que représente la rédaction de ce rapport annuel. Ce rapport s'améliore d'année en année. Nous ne partageons pas certaines analyses et nous pensons que certaines rubriques peuvent être complétées. Ce document constitue un ouvrage de références.

La CGT a choisi d'extraire quelques focales qui permettent de prolonger le débat sur des enjeux qui à nos yeux sont cruciaux. La CGT ne revient pas sur l'égalité professionnelle qui a été abordée au point précédent à travers le projet de décret relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique. L'avantage de ce rapport, c'est que l'on peut le comparer d'année en année sur des bases comparables. On observe que l'emploi total de la fonction publique est passé 16,6% de la population active en 1986 à un peu moins de 18% en 2011. On est très loin de l'explosion de l'emploi dans les trois versants de la fonction publique que certains dénoncent. Cette augmentation sur 25 ans est extrêmement mesurée et raisonnable, pour la CGT, elle correspond à la notion de l'intérêt général et des besoins de la population. Pour le versant territorial qui est soi-disant la grosse pourvoyeuse de l'augmentation des effectifs dans la fonction publique, le rapport note, qu'il y a eu 502 000 créations nettes d'emplois entre 2000 et 2011. Il y a une explication à ces créations d'emplois, car il est intégré dans ce chiffre plus de 100 000 transferts d'emplois de l'état aux collectivités territoriales. Pour la CGT on ne peut pas parler de création d'emplois, mais de transferts d'emplois. Il faut précise que de 2000 à 2011, le nombre de regroupement de communes a augmenté de façons significatives ce qui s'est traduit par une augmentation de 80 000 à 100 000 emplois. Ces facteurs participent à la dynamique de l'emploi dans le versant territorial de la fonction publique. Concernant le versant hospitalier de la fonction publique, sur la même période les augmentations significatives de l'emploi, ont eu lieu en réalité de 2000 à 2004 avec une augmentation de plus de 200 000 emplois dont 40 000 et 60 000 emplois lié au passage aux 35 heures. Depuis 2004, on récence une augmentation de moins de 90 000 emplois. Cette évolution est bien endossas pour répondre aux besoins en santé publique de la population pour la CGT. Concernant le

versant Etat, les chiffres parlent d'eux même, même en neutralisant l'effet des transferts vers la territoriale et des transferts des universités, la tendances est à l'inverse du à la politique avec notamment le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite. La CGT ne se satisfait pas de la politique actuelle de stabilisation global des effectifs dans le versant de l'état. Cette politique de l'emploi bâtit envers des secteurs dit « prioritaires » et donc forcement envers également des secteurs « non prioritaire » sont des notions que la CGT contexte. Les effets de cette politique de l'emploi actuelle sont dévastateurs. La CGT demande au gouvernement d'enclencher une politique en rupture avec la politique actuelle concernant l'emploi public.

Un point sur les établissements publics, point important pour la CGT, c'est un vaste débat, en 1986 dans le versant état, ces établissement regroupaient 6% de l'emploi public, en 2011 le taux était de 12 % et en 2011 on atteint 18 %, il y a eu donc un triplement en 25 ans. La CGT ne peut dénoncer cette tendance, qui est lourde et profonde, sur laquelle la CGT s'interroge et sur laquelle elle est très réservée. Il faut avoir un débat autour de la question : Est-ce que l'établissement public que l'on crée ou que l'on transforme répond aux missions publiques qui du sien ? La CGT conteste que les établissements publics soient uniquement une institution publique qui fasse des opérations. La CGT rappelle que les effectifs de ces établissements publics se composent de 60% d'agents non titulaires soit un doublement en 20 ans.

Sur la question des salaires, la CGT conteste les indicateurs du gouvernement, mais en 2011 en euros constant, la baisse est là et pour 2012 et 2013 on ne voit pas comment la tendance va s'inverser. La CGT répète, qu'il faut rompre avec le gel de la valeur du point. Pour conclure avec le pouvoir d'achat, le rapport indique que l'augmentation du salaire moyen est dû à l'augmentation des primes, la CGT rappelle que Mme la Ministre avait dit « Qu'elle souhaitait un rééquilibrage entre le traitement indiciaire brut et le régime indemnitaire », pour la CGT on est loin de ce vœu ministériel. La CGT réaffirme que les primes et les indemnités qui ont un caractère de complément salarial doivent être intégrées dans le traitement.

Sur le dialogue social et le droit syndical, il faut traiter les points non encore absorbés ou en suspens : exemples le médiateur, le temps syndical, remplacement de agents investi d'un mandat syndical à temps partiel etc… La CGT demande un débat sur le 1/30 indivisible au vu de la conclusion de la cours européenne qui l'invalide. La CGT pose la question concernant la parution du décret des moyens syndicaux alloués au Conseil commun de la fonction publique et si ce décret n'est pas paru au 1er janvier la CGT prendra ses responsabilités. En effet, un certains nombres militants syndicaux CGT se mettront hors droit. La CGT dénonce la lenteur de la parution de certains décrets, car il est anormal d'attendre plus d'un semestre voir plus.

Il reste bien sûr un nombre important de points à aborder notamment les retraites, la CGT rappelle qu'elle est en opposition au projet de loi actuellement débattu au parlement. La CGT souhaite finir son intervention, à travers les agents non titulaires, sans remettre en cause l'accord du 11 mars 2011, que la CGT a signé, il est important de retravailler sur l'ensemble de la précarité dans la fonction publique pour faire plus, mieux et plus vite , car on reste endossas de ce fléau qui touche la fonction publique.